Oppelia

tempo

LIVRET d'ACCUEIL

Oppelia TEMPO est constitué :

- d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- et d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD).

Oppelia

L'association Oppelia a été fondée en 2004 dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 sur le dispositif médico-social en addictologie et regroupe plusieurs établissements répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'association Oppelia a pour objet d'apporter une aide aux personnes, adolescents et adultes, et leur entourage, qui rencontrent des difficultés psychologiques, sociales et sanitaires, en particulier celles liées à l'usage de drogues et aux addictions.

60 rue du rendez-vous
75012 PARIS
Tél 01 43 44 14 14
www.oppelia.fr

TEMPO

Le siège de Oppelia TEMPO se situe au 4, rue Ampère, dans le centre de Valence (26000), à proximité de la gare SNCF Valence-Ville et de la gare routière.

En tant que CSAPA et CAARUD, Oppelia TEMPO est agrée par le Ministère de la Santé et financé par l'Assurance Maladie.

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Sécurité Sociale l'Assurance Maladie
MILD&CA Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
drogues.gouv.fr

Oppelia
Tempo
LE CSAPA
service d'accès
service ambulatoire
et d'accompagnement

C'est quoi ?

- Une proposition d'accueil et d'accompagnement autour des problèmes liés aux usages de drogues licites et ilicites

Pour qui ?

- toute personne concernée par une difficulté liée à la consommation de drogues licites ou illicites (dont l'alcool),
- toute personne concernée par une difficulté liée à une addiction sans substances (jeux d'argent, écrans...),
- l'entourage familial, les proches de ces personnes

Pour quoi ?

- Recevoir du soutien, des informations et des conseils,
- Faire un bilan sur la situation,
- Évaluer les consommations,
- Accéder à un accompagnement psychologique et/ou médical,
- Construire un projet de soins en addictologie personnalisé

Avec qui ?

Une équipe pluridisciplinaire :

- éducateurs·trices spécialisé·e·s
- assistant·e de service social
- psychologues
- médecins en addictologie
- infirmier·e·s
- pharmacienne

Comment ?

Accueil libre et consultations, sur site et à distance,
Libre-adhésion, gratuité, confidentialité, anonymat

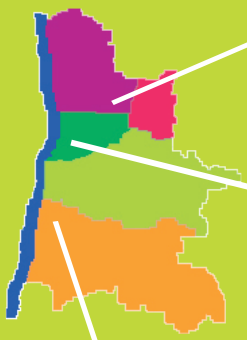

ANTENNE de Romans

Tous les lundis, et mercredis matins
de 9h à 17h
31 avenue Adolphe Figuet

- Entretiens socio-éducatifs
- Consultations psychologiques
- Consultations médicales

☎ 06 42 67 13 46 / 04 75 83 22 21

LE CENTRE DE SOINS à Valence

Du lundi au vendredi
de 9h à 18h (à l'exception du jeudi matin)

- Entretiens socio-éducatifs
- Consultations psychologiques
- Consultations médicales
- Délivrance et suivi des traitements

☎ 04 75 40 17 70

ANTENNE de Montélimar

Tous les mardis de 9h à 17h
15, avenue Kennedy

- Entretiens socio-éducatifs
- Consultations psychologiques

☎ 04 75 83 22 29 / 09 67 73 48 66

ACTIVITÉ AMBULATOIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Accueil, évaluation et orientation :

- Diagnostic de situation (santé, social…), soutien et accompagnement vers le soin en ambulatoire et/ou d'autres structures de soins ou d'hébergement ;

Accompagnement spécifique de l'addiction :

- Consultations en addictologie (addictions avec ou sans substances) ;
- Initialisation, délivrance et suivi des traitements de substitution aux opiacés ;
- Protocoles de sevrage ambulatoire ou hospitalier, accompagnement au maintien de l'abstinence ou à la mise en place de stratégies de gestion des consommations ;
- Mise à disposition de matériel de réduction des risques (Steribox®, RtP, préservatifs…), récupération du matériel usagé ;
- Soins sous main de justice ;
- En collaboration avec les différents services concernés (UCSA, service pénitentiaire, SPIP…) :
  Suivi et accompagnement addictologique des personnes détenues au centre pénitentiaire de Valence et préparation du volet addictologique de leur projet de sortie

Accompagnement vers la santé et le mieux-être :

- Suivi socio-éducatif, information sur les droits sociaux, appui dans les démarches administratives, soutien dans l'accès aux services publics et aux ressources locales (administration, logement, formation, emploi, culture…) ;
- Bilans, accompagnements psychologiques, psychothérapies ;
- Détente, activités physiques adaptées ;
- Coordination des soins addictologiques avec les professionnels de santé référents (médecins traitants)
- Points-santé & information médicale, entretiens infirmiers addictologiques ;
- Dépistage et orientation VIH/VHC ;
- Accompagnements grossesse & périnatalité.

ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE *(cf fiche dédiée)*

Appartements Thérapeutiques Relais

ACTIVITÉ CONSULTATION JEUNES CONSOMMATEURS ET INTERVENTION PRÉCOCE

(cf fiche dédiée)

Consultations Jeunes Consommateurs
Programme d'intervention précoce
Accompagnement famille/entourage & soutien à la parentalité

Oppelia
Tempo
LE CSAPA
Service résidentiel
Programme ATR

C'est quoi ?
Un programme de soins en addictologie avec hébergement individuel

Pour qui ?
Toute personne addicte et majeure déjà engagée dans une démarche de soins et orientée par les services spécialisés (en addictologie)

Pour quoi ?
Prolonger et consolider le soin en addictologie

Comment ?
A travers un suivi à domicile, des activités de soins en ambulatoire et des activités spécifiques

Avec qui ?
Une équipe dédiée, avec des éducateurs(trices) spécialisé(e)s, une professeure de sport adapté et les ressources du Centre de Soins Tempo (psychologue, médecins, infirmier·e·s)

Où ?
15 appartements individuels et meublés (studios, T1 et T2) situés à Valence, en diffus.

Combien de temps ?
6 mois renouvelable une fois, en fonction des projets et du parcours de soins

MODALITÉS D'ADMISSION ET DÉPÔT DE CANDIDATURE
L'orientation doit être portée par un établissement de soins en addictologie et/ou un médecin addictologue.
Les dossiers de candidature sont soumis à l'évaluation d'une commission admission se réunissant une fois par mois.
La procédure d'admission peut impliquer des entretiens téléphoniques et/ou physiques dans les locaux de Oppelia Tempo à Valence

OBJECTIFS

Les séjours ATR permettent l'expérimentation d'une vie en autonomie, en contexte de vie "ouvert", et son évaluation dans le cadre d'une trajectoire de soins en addictologie.

L'équipe accompagne notamment les résidents à :

- Acquérir une plus grande maîtrise des consommations, consolider l'abstinence et/ou mieux gérer les traitements médicamenteux (en fonction du projet personnel)
- Prendre pied dans le quotidien (démarches administratives, gestion de l'agenda, des finances...),
- Prendre soin d'eux-mêmes (maintenir ou reprendre une activité physique, acquérir ou retrouver
- des rythmes de vie et une alimentation adaptés...),
- Accéder aux ressources locales en termes de suivi social et médico-social, d'emploi, de logement, d'accès à la culture...

LES OUTILS DE SOIN ET DE SUIVI

En début de séjour, les résidents élaborent avec l'équipe un projet thérapeutique personnalisé, actualisé et réévalué régulièrement par la suite.
Ce programme implique :

- des visites à domicile régulières,
- des entretiens individuels,
- des consultations spécialisées
- (médicale, psychologique...),
- des activités spécifiques (activités physiques et/ou psychocorporelles),
- des ateliers de groupes
- la participation à des bilans réguliers.

CONTACT

Oppelia TEMPO
Equipe ATR
04 75 40 17 70
tempo@oppelia.fr

Oppelia
Tempo
LE CAARUD

C'est quoi ?
Un accueil inconditionnel et des accompagnements autour des pratiques de consommation

Pour qui ?
Pour celles et ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas envisager d'arrêter de consommer

Pour quoi ?
Pour réduire les risques liés à leurs pratiques de consommation

Comment ?
A travers des accueils libres, des RV, des maraudes, des visites à domicile, des accompagnements physiques, et la délivrance de matériel de réduction des risques

Avec qui ?
Une équipe de proximité,
Composée de 2 travailleurs sociaux et 3 infirmier·e·s, mobiles

Où ?
des antennes à Valence, Romans et Montélimar
et des unités mobiles sur le reste du département

et un programme régional de RdR par envoi postal
(Conseils et accès à du matériel)

VALENCE
* 8, rue ampère,
* Les mardis de 13h30 à 16h et les vendredis de 9h à 12h30
* Unité mobile Valence
* Distribox : Parking Chevandier

☎ 06 88 25 50 02

+ RdR voie postale
* rdradistance-aura@oppelia.fr
☎ 06 44 14 06 93

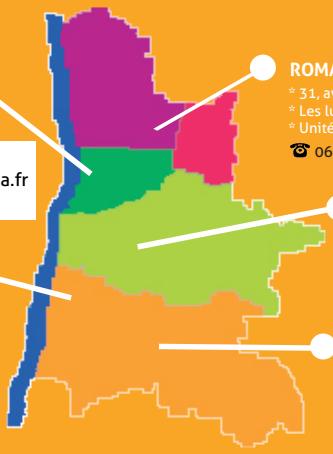

ROMANS
* 31, avenue Adolphe Figuet
* Les lundis de 9h à 17h
* Unité mobile Romans et Drôme nord

☎ 06 31 05 67 96

VAL DE DROME (Crest, Die)
* Permanences en accueil de jour et unité mobile

☎ Crest 06 31 05 67 96
Die 04 75 40 17 70

MONTÉLIMAR
* 15, avenue Kennedy (proximité gare SNCF Valence Ville)
* sur rendez-vous les mardis de 9h à 17h
* Unité mobile Montélimar

☎ 06 31 05 67 96

SUD DROME (Nyons, Buis Les Baronnies, St Paul Trois Châteaux, Pierrelatte)
* Permanences en accueil de jour

☎ 06 31 89 78 46

ACCUEIL, ÉVALUATION ET ORIENTATION

> Diagnostic de situation (santé, social...), soutien et accompagnement vers le soin en ambulatoire et/ou d'autres structures de soins ou d'hébergement ;
> Accueil inconditionnel, mise à disposition de douches et de machines à laver (à Valence), accès informatique.

RÉDUCTION DES RISQUES

> Information sur les drogues licites et illicites, leurs usages et leurs risques ;
> Conseils de réduction des risques et des dommages liés aux pratiques de consommation de drogues licites et illicites ;
> Mise à disposition de matériel de réduction des risques (Steribox®, RtP, préservatifs...) & récupération de matériel usagé.

ACCOMPAGNEMENT VERS LA SANTÉ ET LE MIEUX-ÊTRE

> Information sur les droits sociaux ;
> Appui dans les démarches administratives, soutien dans l'accès aux services publics et aux ressources locales (logement, formation, emploi, culture...) ;
> Points-santé & informations médicales ;
> Points infirmiers ;
> Prévention et promotion de la santé ;
> Dépistage VIH/VHC et orientation.

FORMATION

> Actions de formation à destination des professionnels et futurs professionnels ;
> Formation d'acteurs-relais en Réduction des Risques

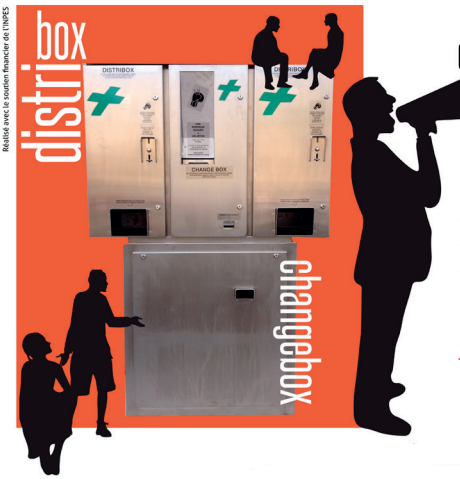

distributeur de seringues
parking chevandier
à Valence

délivre des Steribox®
en échange d'un jeton
ou en échange
de seringues usagées

jetons disponibles
à l'accueil de
Oppelia TEMPO

Oppelia
Tempo
LE CSAPA

Consultations
Jeunes consommateurs
Famille et entourage
Intervention précoce

CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

C'est quoi ?
Des espaces pour échanger et faire le point sur les consommations de drogues et les conduites addictives

Pour qui ?
Les jeunes usagers de drogues licites et illicites (tabac, alcool, cannabis...)
Les jeunes en difficulté avec des conduites addictives «sans produit» (jeux vidéo et d'argent, internet, smartphones...)

Pour quoi ?
Pour faire un bilan sur la situation, évaluer les consommations,
Recevoir de l'information ou des conseils personnalisés,
Se faire accompagner si besoin vers les soins en addictologie

Comment ?
Des consultations, gratuites et anonymes

Avec qui ?
Des professionnels de l'addictologie (psychologues, éducateurs·trices spécialisé·e·s...).

Où ?
Dans le centre de soins de Oppelia Tempo à Valence
Dans les antennes de Romans et Montélimar
Dans le cadre de pemanences avancées chez les partenaires

L'INTERVENTION PRÉCOCE

C'est quoi ?
C'est un programme d'intervention autour des conduites addictives et à risques

Pour qui ?
Pour les établissements partenaires accueillant un public jeune

Pour quoi faire ?
* Pour favoriser le travail communautaire autour de la santé et des conduites addictives et à risques,
* Pour permettre le repérage et l'orientation des jeunes en situation de vulnérabilité vers la CJC

Comment ?
A travers la mise en place d'actions plurielles et complémentaires :
* Temps de formation / sensibilisation pour les professionnels au contact des publics jeunes
* Interventions collectives auprès des publics (jeunes, entourage...)
* Développement d'interventions de prévention et de programmes validés
* Entretiens individuels

Avec qui ?
Une équipe d'éducatrices spécialisées et une chargée de mission qui travaillent en relation étroite avec les équipes des établissements partenaires et du centre de soins

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DE L'ENTOURAGE & SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

Oppelia Tempo propose des accompagnements spécifiques à l'entourage des personnes consommatrices de substances psychoactives.
Ces dernières peuvent être reçues dans le cadre de consultations individuelles, mais aussi de consultations familiales

CONTACTS

Consultations Jeunes Consommateurs - 04 75 40 17 70
Intervention Précoce Valence - 07 86 64 11 06
Intervention Précoce Romans - 06 74 35 16 99
Intervention Précoce Montélimar - 06 81 77 16 18

Oppelia Tempo
LE CSAPA
Service Formation

CENTRE RESSOURCES

Oppelia TEMPO se propose de contribuer à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux et du grand public sur la question des addictions et de leur prise en charge. Ces actions sont à envisager dans le cadre de partenariats et de collaborations concertées.

INTERVENTIONS AUPRES DES PROFESSIONNELS / INSTITUTIONS

- **Etablissements médico-sociaux, de l'urgence et de l'insertion socio-professionnelle, de l'enseignement**
- **Etablissements de formation intervenant dans le domaine du sanitaire et du médico-social,**
- **Tout établissement accueillant du public et confronté à des difficultés en lien avec les conduites addictives et à risques**

INTERVENTIONS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

- **Conférences, séminaires, colloques**
- **Evénements & actions médiatiques**
- **Animation et diffusion du MOOC « Addictions : 6 clés pour comprendre et agir »**

CONTACT

Oppelia Tempo
4, rue ampère
26000 VALENCE
04 75 40 17 70
tempo@oppelia.fr

Oppelia Tempo

Droits et protection des usagers

csapa tempo
caarud tempo

Oppelia Tempo a souscrit toutes les garanties nécessaires en matière d'assurance relative aux personnes prises en charge dans le cadre des activités de l'établissement.

L'équipe est vigilante à garantir le droit à la vie privée et la protection de l'intimité.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre du Dossier d'Usager Informatisé. Ce dernier est en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement du 25 mai 2018). Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret professionnel partagé auquel est tenu l'ensemble des professionnels.

En interne les professionnels d'Oppelia Tempo intervenant dans une perspective de transdisciplinarité sont amenés à échanger entre eux certaines informations nécessaires à la coordination ou à la continuité de soins. Lors des premiers accueils, les personnes en sont informées et un recueil de consentement est formalisé dans le cadre du DIPEC. Elles sont également informées qu'elles peuvent toutefois s'opposer, à tout moment, à tout ou partie de cet échange d'information.

A l'externe les professionnels d'Oppelia Tempo restent très vigilants à recueillir le consentement des personnes avant tout transfert d'informations vers d'autres institutions.

Elles sont alors informées de la nature des informations faisant l'objet de l'échange, ainsi que de l'identité (ou la qualité) du destinataire Conformément à la réglementation, toute personne accompagnée bénéficie d'un droit d'accès intégral à son dossier. Ce droit peut s'exercer sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination
Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information
La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établisse-ment du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des mesures d'orientation :
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientations et des procé-dures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnes et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principes de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.
Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'inti-mité doit être préservé.

Oppelia Tempo

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CSAPA OPPELIA TEMPO

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement du Centre de Soin d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Tempo, basé à Valence, mais également de ses antennes de Romans sur Isère et Montélimar. L'association gestionnaire de notre établissement est l'association OPPELIA (Paris XIIème).
Ce règlement complète les informations essentielles (horaires, lieux, missions) contenues dans le livret d'accueil de l'établissement, et se situe en annexe du livret et également à l'affichage dans l'établissement et ses antennes.
Il a été validé le 20 janvier 2023 par le Directeur de l'établissement après consultation des délégués de proximité. Il a une durée maximale de 5 ans, et peut être modifié si besoin avant cette date.
Pour rappel, tout accompagnement dans notre centre de soin peut se faire sous couvert de l'anonymat. Les suivis sont gratuits (financés par l'Assurance Maladie).

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Un premier entretien d'accueil sera effectué avec un travailleur social ou un psychologue de l'établissement afin :

- d'entendre votre demande,
- d'évaluer votre situation,
- de vous orienter dans votre parcours dans ou hors Tempo.

Si vous souhaitez donner suite, un nouvel entretien permettra la rédaction de votre Document Individuel de Prise En Charge, validant votre entrée en parcours de soin avec Tempo.
Dans un second temps, et dans un délai de 6 mois maximum après votre premier entretien, nous vous proposerons l'élaboration conjointe d'un projet personnalisé (DIAMPS), qui permettra d'affiner les modalités et les objectifs d'accompagnement.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DE L'INTIMITÉ

Les professionnels de l'équipe de Tempo Oppelia sont tous soumis contractuellement au secret professionnel et pour certains, au secret médical. Dans le cadre du travail d'équipe, ils sont amenés à partager des informations qu'ils estiment importantes concernant votre trajectoire de soins. Toutefois, vous pouvez préciser à chaque professionnel que vous ne souhaitez pas que certaines informations soient partagées avec le reste de l'équipe.

Nous pouvons être amenés à communiquer avec des établissements ou services extérieurs au CSAPA dans le cadre de votre accompagnement. Toutefois, pour préserver votre droit à la vie privée et la protection de votre intimité, aucun partage d'information personnelle ne se fera sans votre accord.

ACCES A VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vous pouvez avoir accès à votre dossier personnel sur demande auprès de la direction de l'établissement.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CSAPA OPPELIA TEMPO

REGLES DE VIE DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE L'ÉTABLISSEMENT

Conformément à la législation en vigueur, la consommation, la vente ou échange de substance illicite et/ou de traitement est interdite dans les locaux de Tempo.

Toute violence, verbale ou physique est interdite.

Les chiens sont acceptés dans les locaux de Romans et de Valence, disposant de lieux dédiés. Ce n'est pas le cas dans nos locaux de Montélimar, dont la configuration ne permet pas l'accueil d'animaux.

La consommation de tabac est interdite dans les locaux fermés, mais possible dans les parties extérieures dédiées des locaux de Valence et Romans. La consommation de tabac dans les locaux de Montélimar est interdite.

La consommation d'alcool dans les locaux de Tempo est soumise aux conditions et à l'approbation de l'équipe et des personnes présentes, dans le respect des difficultés, des limites et des obligations de chacun.

En cas de manquements aux différents points ci-dessus, nous pouvons décider de sanctions, allant d'un rappel au présent règlement, jusqu'à une exclusion, totale ou partielle, de l'établissement.

Dans ce cas, les modalités et la durée de l'exclusion seront arbitrées en réunion d'équipe.

Les sanctions sont notifiées par le Directeur ou par son représentant, ou exceptionnellement, par un professionnel dûment mandaté.

En cas de désaccord, vous pouvez solliciter le Directeur de l'établissement, ou l'une des personnes qualifiées nommées par arrêté. La liste des personnes qualifiées est affichée dans les différents sites.

Au regard des faits, toute poursuite administrative ou judiciaire peut être donnée.

MODALITÉS D'EXPRESSION ET DE PARTICIPATION

Tempo Oppelia considère les personnes accompagnées comme premières ressources et expertes de leur situation. Ainsi, au-delà du projet thérapeutique qui vous concerne personnellement, des instances de participation sont mises en place, afin d'être au plus près de vos besoins.

Ainsi vous pouvez participer aux différentes enquêtes pour lesquelles nous vous solliciterons, nous faire vos retours dans notre boite à idées, ou encore en participant aux instances d'expression organisées.

Merci !

Oppelia
Tempo

NOTES

4, rue ampère
26000 VALENCE

04 75 40 17 70

fax 04 75 40 12 55
tempo@oppelia.fr
www.oppelia.fr
csapa tempo
caarud tempo

tempo

Tempo est ouvert
du lundi au vendredi
sur rendez-vous

Accueil ouvert
sur certaines plages horaires

Fermeture le jeudi matin

Plan d'accès